

Clause de non concurrence et contrat de travail

Par Arnaud973, le 29/03/2024 à 15:05

Bonjour,

J'ai démisionner de mon ancien emploi en temps que conducteur de travaux VRD et pris un nouveau poste de chargé d'affaire travaux spéciaux et amiante.

Mon ancien employeur à fait joué la clausse de non concurence stipulé à mon contrat (trauveau de VRD et TCE). aujourd'hui mon nouveau contrat et l'entreprise ou je travail ne fait pas de VRD et j'ai changer de domaine d'activité.

Je reçois des fiches de paie pour la clausse de non cocnurence mais je ne reçois pas l'argent.

Comment puis-je demander le paiement de ces sommes surtout qu'il me dois des heures supplémentaires mais qu'il ne veut pas me les payer car ETAM je n'y est pas droit dit-il. Et il ma fait travailler dans plusieurs sociétés de son groupe sans avenants à mon contrat et même une société qui ne lui appartenait pas avant son rachat par lui 6 mois après.

Merci de vos retour.

Par miyako, le 29/03/2024 à 15:35

Bonjour,

La CNC doit être respectée et vous devez être payé selon les termes convenus dans la cause.

Pour le reste ,il faut montrer votre dossier complet à un avocat lors d'une consultation juridique gratuite organisée par votre mairie (sur rendez vous en specifiant bien ,droit du travail.)

Cordialement